



AVIS AUX ENTREPRENEURS.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour Bureau de Post, &c., Winnipeg, Man.," seront reçues à ce Bureau jusqu'à MARDI, le 2 SEPTEMBRE prochain, pour l'érection et la complétion du

BUREAU DE POST, &C., A WINNIPEG, MAN.

Les Plans et Spécifications pourront être vu au Département des Travaux Publics, Ottawa, et au Bureau du Surintendant des Travaux de la Puissance, Winnipeg, depuis et après LUNDI le 18 courant.

Les soumissionnaires sont avertis que les soumissions ne seront prises en considération que si elles sont faites sur les formules imprimées fournies et portent leurs véritables signatures.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque *accepté*, fait payable à l'ordre de l'honorable Ministre des Travaux Publics, pour une somme *égale à cinq par cent* du montant de la soumission. Ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il ne le remplit pas intégralement. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire.

Le Département ne sera pas tenu d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre, F. H. ENNIS, Secrétaire,
Ministère des Travaux Publics, Ottawa, 9 août 1884.



BASSIN DE RADOUB. COLOMBIE BRITANNIQUE.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour le Bassin de Radoub, B. C.," seront reçues à ce bureau jusqu'à SAMEDI, le 20 septembre 1884, inclusivement, pour la construction et parachèvement en partie terminée du

BASSIN DE RADOUB AU HAVRE DES ESQUIMAUX, COLOMBIE BRITANNIQUE.

Suivant les Plans et Spécifications pourront être vus depuis et après LUNDI, le premier septembre courant, au Département des Travaux Publics, Ottawa, ou bien à l'hon. J. W. Trutch, Victoria, B. C.

Les soumissionnaires sont avertis qu'aucune soumission ne sera prise en considération si elle n'est faite d'après les formules imprimées et portent leurs véritables signatures.

On devra envoyer avec la soumission un chèque de banque *accepté* pour la somme de \$7,500,00, fait payable à l'ordre de l'honorable Ministre des Travaux Publics; lequel montant sera forfait si le soumissionnaire décline de signer le contrat quand il en sera requis, ou s'il ne remplit pas son contrat. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire.

Le Département ne sera pas tenu d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre, F. H. ENNIS, Secrétaire,
Ministère des Travaux Publics, Ottawa, 4 août 1884.